

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 6 JUIN 2016**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 31 mai 2016, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 6 juin 2016, à 18 heures 30.

Présents : M. CREPIN, A.M. CORRAND, A. FULCHIRON, F. TESTE, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, M. GUERRE, R. MONTAGNIER, L. AUTRAND, D. ROUSSET, G. PIOLLET

Absents excusés : S. BOREL, C. TORTEL, J. MOUTON

Pouvoir de : C. TORTEL à M. VALLOT, J. MOUTON à C. SOMAGLINO

Secrétaire de séance : M. CREPIN

Mme le Maire précise que les procès-verbaux des séances du 13 avril et 2 mai 2016 doivent être approuvés et demande s'il y a des questions ou observations.

Aucune question ou observation n'est formulée.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent les procès-verbaux des séances du 13 avril et 2 mai 2016.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'il peut être ajoutée une question à l'ordre du jour qui n'a pu être inscrite. Les conseillers acceptent à l'unanimité.

Délibération n° 47-06/06/2016

**MISE EN SECURITE DU CROISEMENT DE LA RD 190 ET CHEMIN DU STADE
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES
DE POLICE**

Mme le Maire explique que suite à la réunion de la dotation cantonale du 3 juin 2016, les travaux de mise en sécurité du croisement de la RD 190 et chemin du stade ont été évoqués et font partis des projets pris en compte au titre des amendes de police du canton.

Mme le Maire explique que la subvention accordée ne dépend pas du montant des travaux mais du nombre de projets et de l'enveloppe des amendes de police dont dispose le Conseil Départemental.

Arrivée de A.M. CORRAND à 18 h. 40.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Mme le Maire explique que des travaux sont nécessaires pour la mise en sécurité d'un plateau surélevé au carrefour de la RD 190 (montée du Moulin) et du chemin du Stade. Elle précise que ce croisement très fréquenté présente un danger pour les automobilistes, les motards et insiste sur l'importance des travaux de sécurité de cet endroit.

Mme le Maire informe les conseillers qu'un appel à concurrence a été lancé. Trois entreprises ont été contactées. L'entreprise EIFFAGE, travaux publics a présenté une offre s'élevant à 10 245,00 euros HT soit 12 510,00 euros TTC ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

RETIENT L'entreprise EIFFAGE pour les travaux de création d'un plateau surélevé, traversant de mise en sécurité au carrefour de la RD 190 (montée du Moulin) et du chemin du Stade pour un montant de 10 425,00 euros HT soit 12 510,00 euros TTC.

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière au titre des amendes de police au Conseil Départemental.

CHARGE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. GUERRE demande que le devis retenu soit ré-actualisé car il semble ne pas être complet.

Mme le Maire répond qu'un nouveau devis sera demandé mais qu'il faut avant juillet, solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Délibération n° 48-06/06/2016

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE AL N° 225

Mme le Maire rappelle que la vente de la parcelle AL n° 225 (une maison et deux terrains) avait fait l'objet d'une réflexion pour un projet d'aménagement en logements sociaux en collaboration avec Drôme Aménagement Habitat.

DAH n'acceptant pas un projet pour 2 ou 3 logements d'où le projet d'acquérir la parcelle AL n° 12 pour une opération plus importante, et pour réaliser 5 logements au total.

Mme le Maire précise que la commune a orienté ses choix budgétaires : acquisition d'une partie du terrain dit « secteur de la Bane » et construction de l'ALSH (nouvelle garderie). La commune ne peut donc pas investir davantage.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Madame le Maire, soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial SELAS CATOU, notaires associés à RENNES (Ille et Vilaine), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Anne FALCOT domiciliée à IFFENDIC (35750), Bruno JULLIAN domicilié à BAGNOLET (93170) et Rémi JULLIAN domicilié à RENNES (35200).

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL parcelle n° 225, 10 rue Gironde

Superficie totale : 3 a 40 ca

Prix : 210 000 euros.

Acquéreur : Département de la Drôme, 26 avenue du Président Herriot, 26026 VALENCE Cédex 9 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

Délibération n° 49-06/06/2016

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE AL N° 331

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Madame le Maire, soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. Gérard TATON domicilié à VINSOBRES 26110.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL parcelle n° 331

Superficie totale : 0 a 22 ca

Prix : 9 000 euros.

Acquéreur : M. Marc DELAVERGNE-OTTY domicilié à PARIS 75001, 15 rue Etienne Marcel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

Délibération n° -06/06/2016

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE AL N° 131

Mme le Maire explique qu'après contact pris avec l'Office Notarial ROCHETTE, cette déclaration d'intention d'aliéner ne peut être traitée à cette séance car il y a une erreur de numéro et de superficie de parcelle. La parcelle AL n° 131 a été divisée en 2 parcelles. La parcelle concernée par la vente a le numéro 648 et une superficie de 76 ca.

Une nouvelle déclaration nous sera adressée et sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Délibération n° 50-06/06/2016

**MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION D'EAU POTABLE
PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Mme le Maire explique que le dossier de mise en conformité des périmètres de protection d'eau potable arrive à la procédure d'enquête publique et parcellaire dressé par le bureau d'études COHERENCE pour le compte du Conseil Départemental. Ce dossier expose le projet général de protection du captage. Le montant total des travaux s'élève à la somme de 20 200 € HT plus 1 000 €/an d'entretien dont 50 % d'aide financière par l'Agence de l'Eau.

C'est une procédure longue avant d'atteindre la phase de réalisation des travaux

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation en vigueur concernant la qualité des eaux de distribution publique, notamment :

- Les articles L.1311 à L.1321 du Code de la Santé Publique,

- Le décret n° 2001.1220 du 20 décembre 2001,
- La loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Mme le Maire rappelle que lors de la séance du 01.12.2014, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau potable et de confier la maîtrise d'ouvrage de ces opérations au Département de la Drôme dans le cadre de son programme spécifique.

Mme le Maire précise les caractéristiques de l'aide apportée par le Département :

- Prise en charge de la procédure administrative de mise en conformité, selon les termes de la convention avec le Département,
- Financement de la procédure avec le concours de l'Agence de l'Eau, les collectivités apportant au Département une participation financière fixée à 3 850 € par point d'eau.

En revanche, les dépenses correspondant aux acquisitions de terrain constituant le périmètre immédiat, ainsi que les travaux de mise en conformité avec la D.U.P. doivent être assurés par la Commune qui pourra à cet effet déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau.

Il convient à présent de poursuivre la procédure.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique et parcellaire dressé par le bureau d'études COHERENCE pour le compte du Conseil Général de la Drôme.

Ce dossier expose le projet général de protection du captage.

Le montant total des travaux de protection s'élève à la somme de 20 200,00 € HT et 1 000,00 € HT/an d'entretien.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier d'enquête publique et parcellaire qui lui est soumis,
- De créer les ressources nécessaires à la réalisation de ces opérations,
- De demander au Préfet l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la D.U.P. des opérations de mise en conformité des périmètres de protection de captage précité et de l'enquête parcellaire préalable à l'instauration des servitudes légales sur les terrains concernés par le périmètre rapproché,
- De demander au Préfet de bien vouloir après enquête publique prononcer :
 - La déclaration d'utilité publique des travaux de protection,
 - Les autorisations de traitement et de distribution requises par le Décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001,
 - L'instauration des périmètres de protection autour du captage,
- De demander au Préfet le récépissé de déclaration/l'autorisation requis(e) par le décret du 29 mars 1993 modifié par le décret 2006-881 du 18 juillet 2006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le dossier d'enquête publique et parcellaire qui lui est soumis,

- Prend l'engagement de créer les ressources nécessaires à la réalisation de ces opérations,
- Demande au Préfet l'ouverture conjointe d'une enquête publique et parcellaire pour la mise en conformité du captage,
- Demande au Préfet de bien vouloir après enquête publique prononcer :
 - La déclaration d'utilité publique des travaux de protection,
 - Les autorisations de traitement et de distribution requises par le Décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001,

- L'instauration des périmètres de protection autour du captage,
- De demander au Préfet le récépissé de déclaration/l'autorisation requis(e) par le décret du 29 mars 1993 modifié par le décret 2006-881 du 18 juillet 2006.

Délibération n° -06/06/2016

MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que le projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Val d'Eygues avec la communauté de communes du Pays de Buis-les-Baronnies, la communauté de communes des Hautes Baronnies et la communauté de communes du Pays de Rémuzat est inscrit dans le SDCI de la Drôme. Ce projet de périmètre a donné lieu à un arrêté préfectoral lequel concerne 67 communes.

Cet arrêté a été notifié au président de chaque EPCI afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

La CCVE doit faire parvenir un modèle de délibération à chaque commune que nous n'avons reçu à ce jour. Nous avons jusqu'au 31 juillet pour donner notre avis.

Délibération n° 51-06/06/2016

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LE FAUCARDAGE DES VOIES COMMUNALES (ANNEE 2016)

Mme le Maire rappelle que 6 entreprises ont été contactées dont 2 ont répondu.

Il s'agit d'une prestation annuelle et non pour 3 ans.

Les entreprises J.P. BONTOUX et T. LOREILLE ont présenté une offre d'un montant identique. Un courrier leur demandant un deuxième devis en réévaluant les conditions financières de leur offre et de fournir un complément d'informations (moyens mis en œuvre, matériel utilisé et personnel employé).

Chaque devis fait l'objet d'une étude précise et détaillée et il ressort que l'entreprise J.P. BONTOUX est retenue.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Mme le Maire explique que suite à la demande de devis auprès de 6 entreprises locales concernant la prestation de faucardage des voies communales pour l'année 2016, travaux à prévoir entre le 1^{er} juin et 30 juin de l'année sur une longueur de 100 km.

Deux entreprises ont répondu.

Les deux offres ont fait l'objet d'une analyse détaillée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Retient l'offre de l'entreprise J.P. BONTOUX pour un montant de 11 000,00 € HT soit 13 200,00 € TTC pour l'année 2016.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 52-06/06/2016

AVENANT POUR UN COMPLEMENT DE MISSION D'OSTRAKA (ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE/PROJET SECTEUR DE LA BANE

Rapporteur : M. VALLLOT

M. VALLOT informe les conseillers que la mission confiée au bureau d'études OSTRAKA touche à sa fin. La prestation a été largement remplie et au-delà. Deux réunions importantes doivent être ajoutées :

- Le 20 juin à 18 h 30 (les habitants riverains de la Bane sont invités pour la présentation du scénario définitif),
- Le 5 juillet à 18 h 30 : le comité de pilotage élargi (le conseil municipal, le comité consultatif d'urbanisme, le CAUE, le Parc des Baronnie, le CDT, la DDT, l'APPEV, le CATV, le Comité des Vignerons).

OSTRAKA a proposé un avenant à assistance à maître d'ouvrage d'un montant hors taxes de 825 euros et 925 euros.

R. MONTAGNIER demande si ces réunions sont indispensables.

Mme le Maire répond affirmativement et qu'il est nécessaire de diffuser le projet en totalité afin que des personnes prennent connaissance du projet définitif rendu par OSTRAKA.

EPORA, organisme choisi pour l'achat en portage du terrain, va intervenir pour le compte de la mairie.

Mme le Maire explique qu'EPORA nous accompagnera dans le déroulement du projet et la mise en place des différentes phases.

M. VALLOT précise que le projet du secteur de la Bane élaboré par OSTRAKA a été choisi pour être publié dans le rapport d'activités du CAUE de la Drôme.

M. VALLOT donne lecture de la proposition de délibération :

« Mme VALLOT expose à l'Assemblée que l'étude du secteur bane touche à sa fin. Il conviendrait de présenter le scénario définitif d'une part aux riverains, et d'autre part au Comité de Pilotage Elargi. Pour ce faire, deux réunions supplémentaires sont nécessaires. Le bureau d'études OSTRAKA a soumis deux propositions sous forme d'avenant à l'AMO pour ces 2 réunions d'un montant hors taxes de 825 euros et 925 euros.

Mme la sénatrice-Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la proposition du cabinet OSTRAKA pour l'animation de deux réunions de concertation pour un montant hors taxes de 825 euros et 925 euros.**

Délibération n° 53-06/06/2016

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE RUE DU TRIPOT

Rapporteur : C. SOMAGLINO

C. SOMAGLINO explique que la maîtrise d'œuvre du dossier d'aménagement de la rue du Tripot et Barriou a été confiée au bureau d'études CEREG. Ce bureau va procéder à la consultation des entreprises.

Il informe les conseillers que le Département nous a adressé un projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à approuver et à signer et rappelle qu'une subvention départementale d'un montant de 14 058,00 euros nous est accordée pour un montant de travaux subventionnés hors taxes de 52 066,00 euros.

C. SOMAGLINO donne lecture de la proposition de délibération :

« Mme le Maire rappelle que la commune et le Département de la Drôme ont arrêté d'un commun accord un projet d'aménagement qui satisfasse au mieux à la fois les impératifs de sécurité de la population et des usagers de la route, d'écoulement du trafic et de desserte locale et d'amélioration du cadre de vie.

Ce projet d'aménagement concerne la RD 619 (traverse rue du Tripot) du PR 8 + 250 au PR 8 + 550.

Mme le Maire informe les conseillers que le Département transfère à la commune sa maîtrise d'ouvrage. Une convention fixe les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Département de la Drôme pour l'aménagement de la RD 619 (traverse rue du Tripot).

CHARGE le Maire de signer la-dite convention,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. GUERRE soulève la question de la gêne que les travaux vont occasionner auprès des riverains et des commerçants.

Mme le Maire propose d'y réfléchir d'ores et déjà et qu'un rendez-vous sera pris avec le boulanger pour en parler. En ce qui concerne la coiffeuse, il ne devrait pas y avoir de gêne d'accès.

C. SOMAGLINO explique qu'il reste à déterminer la nature des matériaux de revêtement des rues et des choix à opérer.

Délibération n° 54-06/06/2016

CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF, 1ERE CLASSE

Mme le Maire précise que cette question a été évoquée à plusieurs reprises.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'administratif de 1^{ère} Classe, en raison du surcroît de travail.

Le Maire, propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe, permanent à temps complet pour 35 heures hebdomadaire
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06.06.2016,
Filière : Administratif
Cadre d'emploi : Administratif
Grade: Adjoint administratif 1^{ère} classe
- ancien effectif 3
 - nouvel effectif 4 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.**

Délibération n° 55-06/06/2016

CDD POUR 6 MOIS (RENOUVELABLE UNE FOIS)

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour le service technique.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

La création d'un emploi non permanent pour une durée de 6 mois à compter du 10 juin 2016 avec possibilité d'être renouvelé 1 fois.

Le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 10 juin 2016 au 6 décembre 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
 Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints technique de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 56-06/06/2016

MODIFICATION DE LA REPARTITION DES TARIFS DES GITES COMMUNAUX

Rapporteur : F. TESTE

F. TESTE explique que suite au conseil des gîtes de France, une nouvelle répartition des tarifs des gîtes doit être effectuée.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Cette délibération annule et remplace la délibération n° 41 du 2 mai 2016.

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir procéder à la révision annuelle des tarifs des gîtes communaux pour l'année 2016-2017, à savoir entre 1.20 % et 1,50 % sachant qu'il n'y a pas eu d'augmentation sur l'année 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs des locations des gîtes, ce qui donne les tarifs suivants :

GITES 16-17	VACANCES SCOLAIRES		JUILLET AOUT	MAI/JUIN SEPTEMBRE OCTOBRE	BASSE SAISON SEMAINE	BASSE SAISON MOIS charges non comprises	LONGUE DUREE charges non comprises
	Toussaint/Hiver	Noël/Printemps					
	En travaux	En travaux	En travaux	En travaux	En travaux	En travaux	En travaux
319	280	300	370	345	280	770	570
310	225	230	300	280	225	630	350
312	250	260	325	300	250	675	450
313	230	250	310	290	230	640	430
314	250	260	325	300	250	675	450
315	240	255	315	265	240	650	450

et dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1er Octobre 2016.

Dans le cas de jours fériés ou d'arrivée en cours de mois, la centrale de réservation de Valence pourra louer les gîtes pour une période inférieure à une semaine ou au mois. Dans ce cas le prix sera calculé au prorata du prix à la période donnée et du nombre de jour d'utilisation.

Délibération n° 57-06/06/2016

RECTIFICATION D'UN ACTE ADMINISTRATIF (CESSION GRATUITE)

M. VALLOT explique qu'il y a une erreur matérielle dans la rédaction d'un acte administratif d'une cession gratuite de M. P. JAUME. Cette erreur n'a pas de conséquence vis-à-vis de l'enregistrement à la conservation des hypothèques mais néanmoins, la rectification a été demandée par M. P. JAUME.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Mme le maire expose à l'Assemblée qu'une erreur matérielle a été relevée dans l'acte de cession gratuite du 17 avril 2009 par lequel Monsieur Pascal JAUME a cédé deux parcelles de terre pour la régularisation de l'assiette du chemin rural dit des Côtes.

En effet, il y a une erreur de calcul dans les contenances des parcelles restantes à Monsieur JAUME après cession.

Il convient donc de rectifier, et pour ce faire d'autoriser Mme le Maire à recevoir l'acte et de déléguer le 1^{er} Adjoint pour la signature.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE le Maire à recevoir l'acte**
- **DELEGUE signature au 1^{er} Adjoint Monsieur Claude SOMAGLINO**

COMMUNICATIONS DU MAIRE

PHOTOGRAPHIES ANCIENNES

Mme le Maire donne la parole à M. J .F. MELTZ, présent dans le public, à l'initiative du projet consistant à disposer dans certains endroits précis du village des photographies anciennes (8) permettant une comparaison avec le site actuel. Le matériau reste à définir (profil aluminium de préférence pour une bonne rigidité). Les photographies seront implantées sur des maisons ou fixer sur des poteaux. Un bandeau d'explication sera glissé dans l'image. Chaque propriétaire concerné recevra un courrier sollicitant son autorisation.

FLEURISSEMENT DANS LE VILLAGE

Des félicitations nous ont été adressées pour le fleurissement du village.

A l'initiative de l'APPEV, des jardinières en bois fournies par l'association ont été placées dans tout le village. Elles ont été fleuries, en partie par des plantes achetées par la mairie, mais également par la générosité des vinsobrais.

CONSEIL D'ECOLE

Invitation aux élus membres du conseil d'école prévu le jeudi 16 juin à 18 h 30.

Invitation à tous les élus à la fête de l'école le vendredi 1^{er} juillet.

CONCERT AU TEMPLE

Le 18 juin, les enfants de l'école participeront au concert de l'école de musique.

SEANCE D'INFORMATION « PREVENTION ET SUIVI DE LA RADICALISATION »

Une réunion se tiendra à St Maurice S/Eygues le 17 juin à 10 heures organisée par le Préfecture et l'Association des Maires sur le dispositif de prévention et de suivi de la radicalisation mis en place en Drôme.

M. CREPIN et L. AUTRAND s'inscrivent à cette réunion.

MUR DE M. MEYER (PARCELLE N 142)

S. SOMAGLINO explique que le devis pour la réfection du mur de M. B. MEYER s'élève à 16 550 € HT.

M. GUERRE demande si la route ne pourra pas être élargie à l'occasion des travaux.

C. SOMAGLINO répond qu'il faudrait augmenter la hauteur du mur, et donc que le devis ne correspondra plus.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'AFR

Le bureau de l'AFR arrive à échéance le 20 juillet 2016 et la Préfecture nous demande de procéder au renouvellement de ce bureau désigné pour 6 ans dont 8 membres désignés par le Conseil Municipal et 8 membres désignés pour la Chambre d'Agriculture.

Mme le Maire explique qu'elle a reçu le président de l'AFR et qu'il doit lui remettre la liste des adhérents et précise que l'AFR a la gestion des canaux, qu'il est important de les conserver et les entretenir..

Le renouvellement du bureau sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

D'autre part, elle explique que les chemins de l'AFR sont repris par la commune, l'acte d'achat est signé depuis seulement deux mois. Maintenant qu'ils sont propriétés de la commune, la commune doit les entretenir.

RECALIBRAGE DE LA RD 4 ENTRE VINSOBRES ET MIRABEL-AUX-BARONNIES

Une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire concernant le projet de calibrage d'une portion de la RD 4 entre Vinsobres et Mirabel-aux-Baronnies aura lieu à compter du 20 juin 2016.

RECALIBRAGE DE LA RD 94

Mme le Maire donne l'information suivante émanant du Département (CTD) :

« Dans le cadre du recalibrage de la Route Départementale 94 entre St Maurice sur Eygues et Nyons, un arrêté préfectoral (n° 2011 244-0007) déclarant l'utilité publique de ce projet a été pris le 1^{er} septembre 2011. Conformément au Code de l'Environnement, un dossier Loi sur l'Eau (n° 26-2008-00244) a été validé par les services de la Préfecture de la Drôme.

Sous couvert et en application de ces procédures, il a été réalisé un contre-bas de la RD 94, face à la RD 190, un canal exutoire vers l'Eygues qui traverse la digue, celui-ci servant à évacuer les eaux de la route hors du périmètre de protection du captage du moulin. Le canal est également dimensionné pour évacuer les eaux du ravin de la Bane.

Les études hydrauliques et les dossiers réglementaires restent évidemment consultables en nos locaux ».

Mme le Maire souhaite que cette information soit mise dans le bulletin municipal.

FINANCEMENT AIRE DE JEUX :

Mme le Maire donne le montant total des travaux (plateforme et multi-sport) :

- Coût total : 53 168,40 € HT
- Subventions :
 - 18 733,00 € (35 % de DETR 2016)
 - 10 705,00 € (20 % du CD)
 - En cours de demande, une aide financière de la CCVE dans le cadre du reversement de la taxe de séjour pour arriver à 80 % du montant hors taxes en subventions.

Remerciements des familles suite au décès de Mme A. COUTURIER et de M. M. BOREL suite au décès de Michèle et Maurice.

POINT SUR LA REUNION CANTONALE DU 3 JUIN

Mme le Maire énumère les projets évoqués lors de la séance en présence des conseillers départementaux.

Le projet de construction de l'ALSH n'a pas fait l'objet de demande de subvention pour le moment.. Les demandes de subvention se feront sur le coût total du projet y compris la démolition du bâtiment actuel (présence d'amiante).

VOIE DE GRATTE-COQUIN

C. SOMAGLINO expose le projet d'aménagement du contournement de la voie de Gratte-Coquin. Une étude hydraulique en vue de l'élargissement de la voie a été faite. Géo-Ventoux, cabinet désigné, a établi un état des lieux pour la régularisation foncière. Au fil du temps, le tracé s'est modifié et entraîne une incertitude au niveau de l'emplacement de la voie.

DEMANDE D'UN DEMARCHAGE A DOMICILE

Une demande de vente de produits (articles de maison) au profit des anciens harkis, sous forme de démarchage dans les maisons.

Réponse négative de la part des conseillers.

REUNION DES MAIRES DU CANTON

Les conseillers départementaux ont prévu une réunion des mairies du canton le 7 juillet. De ce fait, la date de la réunion du conseil municipal sera déplacée.

REGARDS DE FEMMES

Mme le Maire invite les conseillers vendredi 10 juin à 14 h 30 à la Maison de Pays à Nyons. Au programme : une table ronde animée par Regards de femmes intitulée « les femmes des salariés comme les autres ? » suivi d'une conférence-débat avec Réjane Sénac « pas de démocratie sans les femmes ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 15 mn.

Signature des élus :

Le Maire,
M.P. MONIER

M. CREPIN

A.M. CORRAND

A. FULCHIRON

F. TESTE

M. VALLOT

C. SOMAGLINO

M. GUERRE

R. MONTAGNIER

G. PIOLLET

C. TORTEL
(pouvoir à M. VALLOT)

S. BOREL
(absente/excusee)

L. AUTRAND

D. ROUSSET

J. MOUTON
(pouvoir à C. SOMAGLINO)

